




Informations de base	
<b>2006/0109(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 Modification Règlement (EC) No 974/98 1996/0250(CNS) <b>Subject</b> 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro <b>Zone géographique</b> Slovénie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2759	2006-11-07
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières	ALMUNIA Joaquín	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0320 	Résumé
06/07/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0109(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 974/98 <a href="#">1996/0250(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 123-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/38676

Portail de documentation				
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2006)0320</a> 	28/06/2006	<a href="#">Résumé</a>	
Document de suivi	<a href="#">COM(2007)0233</a> 	04/05/2007	<a href="#">Résumé</a>	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	<a href="#">CON/2006/0036</a> JO C 163 14.07.2006, p. 0007-0009	06/07/2006	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Règlement 2006/1647</a> JO L 309 09.11.2006, p. 0002-0003	<a href="#">Résumé</a>

## Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007

2006/0109(CNS) - 06/07/2006 - Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport

Le 4 juillet 2006, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du Conseil de l'Union européenne portant sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 974/98/CE concernant l'introduction de l'euro et sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 2866/98/CE concernant les taux de conversion entre l'euro et les monnaies des États membres adoptant l'euro.

- En ce qui concerne le premier règlement proposé, la BCE recommande que l'article 2, deuxième alinéa, ne contienne pas de référence expresse aux protocoles no 25 et no 26, ni à l'article 122, paragraphe 1, du traité, mais qu'il contienne au contraire une référence générale au traité.

- La BCE est favorable au deuxième règlement proposé, qui vise à fixer irrévocablement le taux de conversion entre l'euro et le tolar slovène au même niveau que le taux central du tolar slovène dans le mécanisme de change (MCE II), c'est-à-dire à 1 EUR = 239,640 SIT. La BCE ne voit pas d'inconvénient à ce que le deuxième règlement proposé soit adopté plusieurs mois avant que la Slovénie adopte l'euro. Étant contenu dans une disposition d'un règlement communautaire ayant une application générale, le taux de conversion entre l'euro et le tolar slovène s'appliquera à partir du 1er janvier 2007 à tous les instruments juridiques faisant référence à la monnaie de la Slovénie, comme cela fut le cas des taux de conversion entre l'euro et les monnaies des autres États membres participants lorsqu'ils ont adopté l'euro.

## **Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007**

2006/0109(CNS) - 28/06/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : préalablement à la décision finale du Conseil des ministres des finances, présenter les propositions permettant l'adoption de la monnaie unique par la Slovénie et l'abrogation à compter du 1er janvier 2007 la dérogation dont ce pays fait l'objet.

ACTES PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la Commission présente les propositions suivantes préalablement à la décision du Conseil concernant l'abrogation de la dérogation dont la Slovénie fait l'objet, afin de permettre une certaine souplesse quant à l'adoption des règlements par le Conseil :

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 974/98/CE du Conseil concernant l'introduction de l'euro ;

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 2866/98/CE du Conseil concernant les taux de conversion entre l'euro et les monnaies des États membres adoptant l'euro.

Concrètement, la Commission propose au Conseil de fixer irrévocablement le taux de conversion auquel l'euro remplacera le tolar à 239,640 tolar pour un euro, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007. C'est le taux pivot adopté le 28 juin 2004, lorsque la devise slovène est entrée dans le mécanisme de change II (MCE II). Ainsi que la Commission le constate dans son rapport de convergence concernant la Slovénie établi le 16 mai, le taux de change tolar-euro est resté proche du taux pivot, avec des variations maximales à la hausse et à la baisse d'environ 0,1%.

La décision finale sera prise par les ministres des finances de la zone euro et par la Slovénie pendant la prochaine réunion du Conseil Ecofin le 11 juillet, à Bruxelles. Il est également prévu que le Conseil Ecofin approuve la proposition de la Commission du 16 mai, qui met fin à la dérogation dont bénéficie la Slovénie concernant l'adoption de la monnaie unique et ouvre la voie à l'adoption de l'euro par la Slovénie le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Selon le plan de basculement à l'euro de la Slovénie, le scénario du « big bang » devrait être appliqué. En d'autres termes, l'adoption de l'euro en tant que monnaie en Slovénie devrait coïncider avec l'introduction de billets de banque et de pièces de monnaie en euros dans cet État membre.

## **Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007**

2006/0109(CNS) - 07/11/2006 - Acte final

OBJECTIF : adoption de la monnaie unique par la Slovénie et l'abrogation à compter du 1er janvier 2007 la dérogation dont ce pays fait l'objet.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1647/2006/CE du Conseil modifiant le règlement (CE) no 974/98 concernant l'introduction de l'euro.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 974/98/CE afin de tenir compte de l'introduction de l'euro en Slovénie. L'introduction de l'euro en Slovénie exige que l'on étende à ce pays les dispositions du règlement n° 974/98.

Le Conseil a adopté, le 11 juillet 2006, une décision autorisant la Slovénie à entrer dans la zone euro à partir du 1er janvier 2007, date à laquelle les billets et les pièces en euros auront cours légal, ce qui fait de la Slovénie le premier des dix États membres ayant adhéré à l'UE le 1er mai 2004 à adopter l'euro.

## **Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007**

2006/0109(CNS) - 04/05/2007 - Document de suivi

Depuis son entrée dans la zone euro, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Slovénie a intensifié et terminé ses préparatifs pratiques en vue de l'adoption de la monnaie unique. Le plan directeur de la Slovénie pour le passage à l'euro repose sur le scénario dit du « Big bang », dans lequel les billets et pièces en euros sont introduits le jour du passage à l'euro (1<sup>er</sup> janvier 2007 dans le cas de la Slovénie). Au terme de la période de double circulation comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 14 janvier 2007, durant laquelle le tolar slovène et l'euro avaient tous deux cours légal, l'euro est devenu la seule monnaie ayant cours légal.

La Slovénie réunissait certes un certain nombre de conditions favorables, mais les préparatifs méticuleux effectués en temps utile lui ont assuré une transition sans heurts. La présente communication illustre les principaux aspects de cette transition, notamment en ce qui concerne la mise en

circulation des pièces et des billets en euros, la conversion des systèmes administratifs et financiers dans les secteurs public et privé, l'évolution des prix (et la perception de leur évolution) liée à la transition et le point de vue des citoyens concernant le passage à l'euro.

De plus, cette communication tire les principales leçons suivantes de cette expérience pour les pays qui adopteront eux aussi l'euro à l'avenir :

- **Introduction réussie de l'euro dans la vie quotidienne en Slovénie** : le passage à l'euro en Slovénie confirme clairement l'expérience de la première vague et montre tout l'intérêt de préparatifs actifs effectués en temps utile. Les pays bien préparés effectuent la transition rapidement et sans heurts, et leurs citoyens en gardent une impression positive ;

- **Conversion des liquidités en Slovénie** : la disponibilité d'une quantité importante d'espèces en euros, avant et après le 1er janvier, a largement contribué à faciliter l'échange des espèces. La vitesse du passage à l'euro fiduciaire était très similaire à l'expérience de la première vague de 2002, mais les citoyens et les entreprises avaient cette fois plus de temps et d'occasion pour acquérir les quantités nécessaires d'euros. La conversion des liquidités en Slovénie confirme par ailleurs la faisabilité, du point de vue technique, d'une courte période de double circulation (2 semaines, qui contribue à minimiser la charge pour les détaillants et les autres entreprises. De plus, le retour de l'ancienne monnaie, qui avait donné lieu à d'importants goulets d'étranglement durant la période de transition pour la première vague en 2002, a été remarquablement rapide, en particulier en ce qui concerne les billets.

- **Conversion des systèmes administratifs et financiers** : la transition opérée en Slovénie confirme l'intérêt de l'approche du « Big-bang » pour les nouveaux participants, en particulier les petits pays. Puisque des espèces en euros sont disponibles depuis 2002, ce scénario semble être le plus intéressant pour les futurs participants à la zone euro, notamment grâce à sa simplicité en termes de communication et d'information.

- **Evolution des prix** : l'expérience de la transition en Slovénie montre que les impressions, les attentes et la réalité ne correspondent pas nécessairement en ce qui concerne l'évolution des prix. Un changement de monnaie influence les échelles de valeur du public et déclenche un processus d'adaptation mentale progressive, et ces éléments jouent un rôle dans le processus. Dans tous les cas, les impressions quant aux prix constituent encore un défi majeur pour les prochaines transitions ;

- **Réactions de l'opinion publique** : l'état de l'opinion publique en Slovénie confirme le rôle crucial de l'information et de la communication dans le processus de transition. Les citoyens et les entreprises pleinement informés des conséquences pratiques de l'euro se sentent systématiquement plus confiants concernant l'introduction de la monnaie unique et semblent éprouver très peu de difficultés. À l'inverse, le manque d'information entraîne des appréhensions et une mauvaise compréhension.